

Arrêté

BEM_AT_2026_0076

Arrêté temporaire de circulation

COMMUNE DELEGUEE DE BEAUPREAU

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **POLYKABEL** demeurant **33 rue Guillaume Lekeu 49100 ANGERS** représentée par Madame **Joana GOMES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux mobiles **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **16/02/2026 au 13/03/2026** COMMUNE DELEGUE DE BEAUPREAU

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent, au droit de chantier, A BEAUPREAU, commune déléguée:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Compte tenu de la réalisation des travaux mobiles en bordure de voie et de l'empiètement sur la chaussée, la circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, POLYKABEL.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **POLYKABEL**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Maire Beaupréau**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.